REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : Adhésion

La licence de la Fédération Française d'Escrime est obligatoire.

Il sera demandé à tout adhérent de remplir une fiche de renseignements.

Le respect des valeurs et l’acceptation du règlement intérieur de l’association est une condition obligatoire pour pouvoir bénéficier du support et des services du club.

### ARTICLE 2 : Cotisations

Les cotisations sont trimestrielles, payables à l'avance. Lors de l'inscription, il est demandé 3 chèques, correspondant aux 3 trimestres. Ils seront remis à l'encaissement au plus tôt le 8 de chaque trimestre.

Tout trimestre commencé est dû, sauf en cas d'abandon pour force majeure : maladie, accident...

**Prix en annexes 1 & 2.**

### ARTICLE 3 : Matériel

L'achat d'un gant est obligatoire et à régler à l'inscription pour toutes les catégories.

Le club s'engage à prêter le matériel d’escrime la première année de pratique.

L’escrimeur pourra ensuite louer le matériel **(annexe 4)** dont il a besoin **en fonction de sa pratique de l'escrime** (club ou compétition) **et du matériel disponible**.

Une dotation personnelle est effectuée en début de saison.

Le matériel est sous la responsabilité de chaque tireur (entretien, couture, lavage, responsabilité financière en cas de perte ou de détérioration)

Chaque tireur pourra bénéficier de tarifs préférentiels pour acheter son propre matériel en passant commande par le Club.

Une participation financière est demandée à chaque tireur pour les frais de petit matériel et réparation éventuel des armes.

En cas de casse de lame en club ou en compétition, celle-ci sera facturé à moitié de sa valeur.

Une fiche d'attribution détaillée sera établie pour chaque tireur et signée conjointement par l’intéressé (ou ses parents pour les mineurs), et le Président du club.

### ARTICLE 4 : Entraînement

Horaires : **Cf. annexe 3.**

### ARTICLE 5 : Compétitions

La sélection des tireurs pour les compétitions prévues pendant l'année reste à l'appréciation et à la discrétion du Maître d'armes.

Le tireur s’engage à s’inscrire dans les délais demandés aux compétitions proposées et à respecter ses engagements. Il n’y aura pas d’inscription enregistrée après ce délai et tout désistement impromptu devra être justifié par un certificat médical sous peine de sanction sportive et morale. De plus, pour chaque déplacement en compétition nécessitant une organisation importante, des arrhes pourront être demandées.

Le matériel qui est prêté pour la compétition doit obligatoirement être pris le vendredi qui précède la compétition et ramené au club au premier entraînement qui suivra même si le tireur n’est habituellement pas concerné.

**ARTICLE 6 : Devoirs du cadre technique**

- La présence du cadre technique ou responsable est obligatoire pour l'ouverture de la salle.

 Si un cours ne doit pas avoir lieu, le club le signalera par une affiche à la salle.

**DANS TOUS LES CAS NOUS DEMANDONS AUX PARENTS DE S'ASSURER DE LA PRESENCE DU MAITRE D'ARMES AVANT DE LAISSER LEURS ENFANTS.**

Le club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors du cours.

- L'entraînement proprement dit, commence 5 mn après l'heure d'ouverture de la salle.

- Le Maître d'armes veillera durant ce laps de temps à la mise en tenue des enfants.

- Le Maître d'armes sera en permanence avec les tireurs dans la salle d'entraînement et devra faire respecter une certaine discipline.

- L'entraînement dispensé est laissé à l'appréciation du Maître d'armes, en fonction des aptitudes de chaque tireur.

- En fin de séance le Maître d'armes veillera à la fermeture des locaux, après s'être assuré de leur rangement.

### ARTICLE 7 : Devoirs des tireurs

Les tireurs s'engagent :

- à respecter les horaires et à être assidus aux cours.

- à respecter une certaine discipline et à obéir au Maître d'armes.

 Tout litige devra être porté à la connaissance du bureau qui avisera.

- à ranger le matériel conservé à la salle et utilisé durant l'entraînement. Il est rappelé la fragilité et le coût élevé du matériel. Tout matériel détérioré ou en panne devra être remis au Maître d'armes.

- à entretenir sa tenue : la laver régulièrement, la recoudre si nécessaire et à effectuer toute réparation nécessaire (fermeture éclair par ex.)

**L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT EST OBLIGATOIRE POUR TOUS.**

**ANNEXE 1**

**COTISATIONS :**

Le montant de la cotisation est fixé à XXXXX par trimestre et par tireur.

**Rappel : Paiement trimestriel à l'avance.**

#### ANNEXE 2

**LICENCES :**

La licence FFE est obligatoire, les tarifs sont :

Les aides à la licence sont :

**ANNEXE 3**

**LES HORAIRES :**

|  |
| --- |
|  |
| Catégories | MARDI | MERCREDI | VENDREDI |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**ANNEXE 4**

|  |
| --- |
| **TARIFS DE CAUTION & DE LOCATION:** |
|  |  |  |  |  |
| **Pour les compétiteurs et à partir de benjamin, Matériels aux normes CE OBLIGATOIRE,location sous réserve d'avoir le stock nécessaire pour équiper le tireur.** |
|  |  |  |  |  |
|  |  | **CAUTION** | **LOCATION** |  |
|  | MASQUE |  |  |  |
|  | SOUS CUIRASSE |  |  |  |
|  | VESTE |  |  |  |
|  | PANTALON |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **L'achat d'un gant est obligatoire pour toutes les catégories à régler à l'inscription** |
| **Conseil d'achat pour les années suivantes :** |  |  |  |
| Pour des raisons d'hygiène, nous vous conseillons l'achat d'un masque avant tout autre matériel. Par la suite, le club s'engage à vous racheter ce masque lorsqu'il est trop petit et en bon état. |

**ANNEXE 5**

**TARIF MATERIEL (A TITRE INDICATIF)**

**Notre partenaire de vente de matériel est :**

**Matériel ordinaire de base, tarifs sous réserve d’augmentation du fabriquant.**